



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**
Nombre de conseillers municipaux présents : **22**
Nombre de votes contre : **5**
Nombre d'abstentions : **0**
Nombre de votes pour : **24**
Nombre de suffrages exprimés : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 14 mai 2019

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÜN, François LENHARD, Michèle LUCAS, Jean-Louis TOURET, Nadège FONTAINE, Franck VIGNAUD, Guillaume GUERRÉ, Magalie PIAT, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND et Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Nadège FONTAINE,
Évelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **20h24**

Secrétaire : **Jenny OLLIVIER**

FINANCES

DL.19.036 - Orléans Métropole : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 avril 2019– attributions de compensation définitives 2019

Claude FLEURY expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT s'est réunie le 4 avril 2019 pour modifier les attributions de compensation 2019.

En effet, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 15 novembre 2018, a décidé de transférer de nouvelles compétences facultatives, à savoir :

- Le soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau,
- La coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé,
- L'aménagement et la gestion du parc des Jardins de Miramion à Saint-Jean de Braye.

La synthèse des éléments transmis permet d'établir les nouvelles attributions de compensation 2019.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les attributions de compensation 2019.

Les attributions de compensation en fonctionnement reçues d'Orléans Métropole mensuellement par douzième chaque année.

Les attributions de compensation en investissement sont versées mensuellement à Orléans Métropole par douzième chaque année, selon une inscription au compte 2046 sur le budget de la commune.

Ceci exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la CLECT en date du 4 avril 2019,

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 6 mai 2019, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 4 avril 2019 et ci-après annexé,
- D'approuver l'attribution de compensation définitive 2019 de la commune figurant au rapport d'évaluation établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole,
- De procéder, le cas échéant, à la régularisation de l'attribution de compensation provisoire 2019.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON)**, les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **21 MAI 2019**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : **28 MAI 2019**

Publication le : **28 MAI 2019**

Notification le : **28 MAI 2019**

Le Maire



Acte à classer

DL-19-036

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-05-28T15-45-58.00 (MI217172744)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20190521-DL-19-036-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Orléans Métropole - adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 avril 2019 - attributions de compensation définitives 2019

Date de décision : 21/05/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires
7.1.7. Autres documents à caractère budgétaire ou comptable :

Acte : [DL.19.036-FIN-OM-adoption rapport commission locale evaluation des charges transférées 4 avril 2019-CLECT-attributions compensation définitives2019.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe 2 - RAPPORT de ala CLECT du 4 avril 2019.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/05/19 à 15:45

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 28/05/19 à 15:45

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 28/05/19 à 15:52